

## CRITERES D'ATTRIBUTION - SUBVENTIONS- APPEL A PROJET CULTUREL 2021-2026

Le dispositif de soutien aux associations culturelles (et aux services communaux pour des projets culturels), de la Communauté de communes Flandre Lys vise à soutenir et valoriser les différentes actions ou projets ponctuels de qualité contribuant à l'animation, à l'identité et au renforcement de l'attractivité du territoire, favorisant l'accès à la Culture et le lien entre les communes. Ces projets d'intérêt général sont en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

### CRITERES COMMUNS OBLIGATOIRES

Le siège de l'association culturelle (le service communal) doit être situé sur le territoire de la CCFL

L'activité et le projet du demandeur doivent se dérouler sur le territoire de la CCFL

L'association doit être déclarée en Sous-Préfecture et posséder un numéro de SIRET/SIREN

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes (Président, Maire)

Le dossier déposé doit être complet et remis impérativement 3 mois avant la date de la manifestation

L'association(ou le service communal) peut être sollicitée pour participer à une manifestation d'intérêt communautaire à la demande de la CCFL

### A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN?

Aux associations culturelles et artistiques du territoire CCFL, toutes disciplines confondues, constituées en associations loi 1901

Aux associations dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, la diffusion, la pratique, la médiation, la valorisation et l'animation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles

Aux services communaux du territoire CCFL à vocation culturelle et/ou artistique (ou pour des projets culturels-artistiques)

### DOMAINES CONCERNÉS

Valorisation de l'Histoire locale (résonance communautaire)

Valorisation du Patrimoine local (résonance communautaire)

Lecture publique

Musique, théâtre, cinéma, spectacle vivant

Arts plastiques et visuels

### POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

La manifestation doit concerner, impacter, englober un maximum d'associations, acteurs, habitants, publics divers, services des communes. Le porteur de projet, dont les compétences doivent être reconnues, doit développer un maximum de partenariats (démarche collaborative), ou appréhender son projet de façon pluridisciplinaire et transversale.

Etre une manifestation d'envergure et de qualité, être cohérente au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre

La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire, un rayonnement culturel. La communication de l'évènement devra se faire à l'échelle communautaire (plan de communication demandé)

L'organisateur met en place une tarification préférentielle pour les habitants de la CCFL

### PROCEDURE ETABLIE ENTRE LA CCFL ET LE DEMANDEUR

Un dossier est établi en amont par l'association (ou le service communal) et la CCFL, il contractualise les engagements attendus

Suite à l'expertise du service Culture, la demande de subvention est soumise à la Commission Culture CCFL trimestrielle puis au Bureau communautaire avant délibération du Conseil

La subvention sera versée a posteriori sur présentation des pièces justificatives attendues (cf dossier)

L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'aide allouée: transmission des documents administratifs et comptables, ampleur de l'évènement, intérêt communautaire, cohérence du calendrier et du budget, cohérence des objectifs et des moyens, bilan moral et financier (évaluation).

### POUR INFORMATION

Une seule demande possible par année civile et par association/service communal

Le montant de l'aide est de **30% maximum du budget effectif** justifié et plafonné à 5 000€

Le bénéficiaire s'engage faire connaître son partenariat avec la CCFL, à faire apparaître le logo de la CCFL sur l'ensemble des supports de communication

en savoir + sur ce règlement sur [www.cc-flandrelys.fr/](http://www.cc-flandrelys.fr/)

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-245900758-20210928-2021D174-DE



RESERVÉ A L'ADMINISTRATION	
Dossier n°	
Date d'arrivée :	
Avis :	

# APPEL A PROJET CULTURE

*Dossier de demande de subventions*

*à l'usage des associations et des communes (services communaux) organisant un évènement culturel*

## ANNEE 2021

**Demandeur :** .....

<b>1ère demande</b>	<b>Renouvellement</b>
Nom du projet :	
Montant sollicité :	Montant sollicité :

## PREAMBULE

L'objectif de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) est de soutenir l'organisation d'activités culturelles en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les porteurs de projets étant des partenaires incontournables qui participent à cette dynamique, la CCFL pourra intervenir dans le cadre du présent règlement ; celui-ci excluant toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement de la structure.

Ce présent règlement s'applique donc aux porteurs de projet qui sollicitent une aide pour la mise en œuvre d'activités culturelles d'intérêt communautaire.

Par le terme « activités » il est entendu un ensemble finalisé de projets et d'actions menés spécifiquement dans le champ culturel et délimité dans le temps.

L'enjeu est de participer à un développement culturel du territoire et donc de prendre en compte la **diversité** des composantes du secteur culturel.

Les clauses d'éligibilité à ce dispositif et les modalités d'attribution sont déclinées ci-après.

## Rappel du cadre législatif et réglementaire

- Vu le CGCT, articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;
- Vu la Loi n°2000-21 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Flandre Lys :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES :**

#### ***III-A- Politique culturelle d'intérêt communautaire***

- *la Communauté de communes peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire*
- *Mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal*

## Article 1 : Bénéficiaires

- Sont éligibles à ce dispositif d'aide les porteurs de projets dont le siège est situé sur le territoire intercommunal et qui sont initiateurs pour cette demande d'activités culturelles d'intérêt communautaire clairement identifiées et délimitées au territoire CCFL.
- Les catégories de structures bénéficiaires sont : les communes (services culturels, centres socio-culturels, bibliothèques, ...) et les associations à vocation culturelle dont le champ d'intervention coïncide avec les enjeux déterminés en préambule (associations de type loi 1901).
- Il s'agit de subventions exceptionnelles d'aide à un projet culturel ponctuel en dehors de l'activité courante.

### NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les manifestations à caractère uniquement commercial (foire, loto, brocante, etc.)
- Les manifestations traditionnelles des associations (gala annuel par exemple)
- Les manifestations à vocation exclusivement communale (fête de village sans thématique par exemple)
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel
- Les manifestations à caractère politique, syndical ou religieux
- Les projets scolaires (voyages culturels)

## Article 2 : Procédure d'instruction des demandes

La CCFL prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale au budget primitif (..... 000€ pour l'année 2021). Cette enveloppe est répartie selon les projets retenus après analyse des dossiers respectifs.

### La constitution du dossier

Un dossier devra préalablement être retiré auprès du service CULTURE, Hôtel Angélika- 22 place de la Libération 59660 MERVILLE (06-70-97-69-10) ou téléchargé sur le site Internet [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr) rubrique Culture.

- Si le demandeur est une association, cette dernière doit être déclarée en sous-préfecture, et avoir un numéro de SIRET-SIREN. La subvention ne peut être demandée que par un membre dirigeant.
- Pour les communes, le demandeur est le Maire.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une subvention, seules les pièces ayant connu des modifications sont nécessaires.

### Le dépôt du projet doit comporter :

- une lettre de demande de subvention.

- la fiche descriptive dûment remplie par le demandeur;
- une fiche descriptive dûment remplie du projet (lieu, date, phasage, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, résultats escomptés etc...) ;
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.
- une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations),
- le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours,
- un relevé d'identité bancaire

Le dossier remis doit être complet avec tous les renseignements de rigueur et les pièces justificatives.

- Il est à transmettre au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE, **impérativement 3 mois ou plus avant la date de la manifestation.**
- L'association, le service communal ne peut présenter qu'une demande par année civile
- Une subvention n'est en aucun cas reconduite automatiquement

### **Les étapes du traitement du dossier de demande de subvention**

- Les dossiers dûment remplis et complets, une fois transmis en CCFL, sont enregistrés par le service Culture qui estime de leur éligibilité au regard des pièces demandées et des obligations du règlement. Au regard des critères définis dans le présent règlement, ce dernier propose un montant de subvention correspondant au tableau établi dans l'article 4 et selon l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- L'attribution de la subvention est ensuite soumise en Commission Culture (1 réunion par trimestre).
- Suite aux différents avis rendus, le Bureau statue sur les aides attribuées avant validation définitive par le Conseil Communautaire (délibération).
- Le demandeur reçoit une lettre de notification dans le mois suivant le Conseil communautaire. Une convention est établie entre le demandeur et la CCFL afin de contractualiser le partenariat et fixer les conditions d'attribution de l'aide.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec le Vice-Président à la Culture et/ou la Chargée de mission Culture de la CCFL.

### **Une attention particulière sera portée à:**

- ✚ La cohérence du calendrier
- ✚ Un budget équilibré, des partenariats multiples
- ✚ La cohérence entre les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre.
- ✚ Des critères quantitatifs et qualitatifs envisagés pour l'évaluation.

## Articles 3 : Actions susceptibles d'être subventionnées

Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous.

Les projets doivent répondre dans un 1<sup>er</sup> temps à des **CRITERES OBLIGATOIRES** :

### POUR LES MANIFESTATIONS :

- Être une manifestation d'envergure
- Avoir lieu sur le territoire CCFL
- Impliquer un maximum de publics, d'acteurs, d'associations des communes (coopérations). L'avis de la commune accueillant la manifestation sera requis.
- Les budgets « prévisionnel et réalisé » doivent être équilibrés et sincères
- Être reconnu d'intérêt général et en adéquation avec les orientations du projet communautaire
- Bénéficier d'un cofinancement assuré obligatoirement par la ou les communes partenaires et éventuellement d'autres partenaires à indiquer
- Le projet doit s'adresser à un public CCFL (communication élargie) étendu, avec une politique tarifaire préférentielle mise en place pour les habitants du territoire
- A la demande de la CCFL, selon l'actualité et la pertinence de cette éventualité, l'Association (le service communal) peut être sollicitée pour participer selon ses disponibilités, à une manifestation intercommunale (ou à une autre manifestation financée par la CCFL dans le cadre des appels à projets culturels).

L'action (le projet culturel) doit être en parfaite cohérence avec le projet culturel communautaire et s'inscrire dans une des 5 **thématiques suivantes** :

- Histoire
- Patrimoine, folklore, traditions
- Lecture publique
- Musique, théâtre et spectacle vivant
- Arts plastiques et visuels

La CCFL se réserve le droit de définir des critères spécifiques pour des situations ou évènements particuliers sur avis du Bureau et de la Commission ad hoc.

## Articles 4 : critères complémentaires encouragés

En plus des critères obligatoires ci-dessus définis s'ajoutent des **CRITERES COMPLÉMENTAIRES** qui **peuvent** déterminer l'octroi ou non d'une subvention et son montant.

Les aides seront accordées au regard des critères suivants, non cumulables mais attendus :

- La cohérence du projet (objectifs, programmation, public visé, compétence reconnue du porteur de projet) et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres, aides privées et publiques)
- Le rayonnement de la manifestation et son impact en termes d'image du territoire
- La potentialité, la qualité et l'originalité du projet
- Les actions destinées à initier divers publics (jeunes public, public scolaire, etc.) et qui favorisent les rencontres intergénérationnelles
- Les projets qui favorisent le développement de réseaux culturels et institutionnels sur le territoire intercommunal (coopération de plusieurs associations, partenariat avec les institutions, transversalité, mutualisation, démarche collaborative, etc.)
  - La complémentarité (ou continuité) et l'articulation avec des dispositifs existants tant communaux qu'intercommunaux
  - La recherche de mise en réseau avec d'autres manifestations (même thématique, domaines culturels communs, dates de programmation concertées)
  
- La contribution à la valorisation du patrimoine naturel et historique du territoire
- La promotion de talents locaux ou la participation d'artistes-d'intervenants professionnels dont la renommée dépasse le cadre local, sans exclure l'association d'amateurs confirmés
- La prise en compte de diverses traditions culturelles ou historiques, la valorisation des spécificités du territoire
- La recherche de lieux de programmation innovants
- Mise en œuvre d'une démarche éco-responsable sur la manifestation (mobilité du public, gestion des déchets, produits locaux issus du territoire, artisans-commerçants de proximité, association avec des partenaires économiques locaux, etc.)

**La CCFL ne financera pas 2 projets simultanés pouvant se faire concurrence sur le territoire.**

## Article 5 : les modalités financières

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de communes Flandre Lys est calculé en fonction de l'importance du projet, du respect des différents critères et des limites des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice.

### Conditions à respecter :

- ✚ L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée. Elle s'effectue a posteriori sur présentation du bilan financier (accompagné de la copie des factures honorées) et du bilan qualitatif de l'action (évaluation-indicateurs fixés au préalable), et de tout document de communication.

- ✚ La validité de la décision étant fixée à 1 an à compter de la date de notification de décision, à l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, l'association perd le bénéfice de la subvention.

#### Subvention attribuable/an :

- La subvention est versée en fonction du montant effectif de l'action (sous réserve de présentation de justificatifs et de respect des critères évoqués précédemment).
- La somme allouée est calculée en fonction du budget prévisionnel puis réajustée en fonction du bilan financier produit. Dans l'éventualité où le compte de résultat serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata.

**A l'exception des manifestations présentant un caractère manifestement exceptionnel, l'aide ne pourra pas dépasser 30% du budget effectif de la manifestation avec un plafond à hauteur de 5 000€ au maximum.**

Sont prises en compte les dépenses justifiables sur présentation de factures acquittées, dont la liste est récapitulée ci-après :

- Location de matériel (chapiteau, scène, sonorisation, éclairage, etc.)\*
- Cachets d'artistes et droits d'auteurs
- Rétributions d'intervenants extérieurs
- Frais de transport (personnes, matériel)
- Frais de repas et d'hébergement des intervenants extérieurs
- Frais de communication
- Assurances (frais administratifs, etc.)
- Toutes autres dépenses de fonctionnement strictement liées au projet

*\* les frais de location de matériel seront pris en compte si le matériel n'est pas disponible auprès de la CCFL*

#### Ne sont pas subventionnables :

- Les dépenses d'investissement (matériel et équipement)
- Les locations de salle et matériel communal
- Les achats de marchandises au bénéfice d'une vente

## Article 6 : La communication

- Si l'Association (ou le service communal) est accompagnée par la CCFL, cette dernière relaiera de fait l'information liée au projet sur ses panneaux lumineux, sites Internet et Facebook.
- L'Association (ou le service communal) doit mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent le concours financier de la CCFL : insertion du logo CCFL sur tout support de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers de presse, panneaux publicitaires).

Ce logo peut être utilisé après avoir préalablement contacté le service communication CCFL qui envoie les fichiers adéquats.

- L'Association (ou le service communal) devra communiquer les informations sur la manifestation à l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de cette dernière. Un plan de communication sera joint au dossier (qualité et originalité des actions de communication et des moyens de diffusion sont attendus).

## Article 7 : Autres dispositions

- ✚ Toute modification importante concernant le bénéficiaire et intervenant en cours d'opération devra faire l'objet d'une information à la CCFL (changement de statuts, Présidence). Il en est de même si le projet ou l'action présentée devait subir des modifications dénaturant le projet initial.
- ✚ Si le présent règlement n'était pas respecté ou si de fausses informations avaient été communiquées, la CCFL pourrait décider de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.
- ✚ De même, si la subvention allouée était détournée de son objet initial, l'association (ou le service communal) devra restituer le montant alloué par la Communauté de communes Flandre Lys.
- ✚ La CCFL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'attribution et de versement des subventions aux projets associatifs.

La participation à cet appel à projet emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Le présent règlement est annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/6/2021.

Fait à La Gorgue  
Le 29/06/2021

Jacques HURLUS,  
Président

## Tableau de synthèse

**CRITERES D'ATTRIBUTION - SUBVENTIONS- APPEL A PROJET CULTUREL 2021-2026**

Le dispositif de soutien aux associations culturelles (et aux services communaux pour des projets culturels), de la Communauté de communes Flandre Lys vise à soutenir et valoriser les différentes actions ou projets ponctuels de qualité contribuant à l'animation, à l'identité et au renforcement de l'attractivité du territoire, favorisant l'accès à la Culture et le lien entre les communes. Ces projets d'intérêt général sont en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

<b>CRITERES COMMUNS OBLIGATOIRES</b>
Le siège de l'association culturelle (le service communal) doit être situé sur le territoire de la CCFL
L'activité et le projet du demandeur doivent se dérouler sur le territoire de la CCFL
L'association doit être déclarée en Sous-Préfecture et posséder un numéro de SIRET/SIREN
La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes (Président, Maire)
Le dossier déposé doit être complet et remis impérativement 3 mois avant la date de la manifestation
L'association(ou le service communal) peut être sollicitée pour participer à une manifestation d'intérêt communautaire à la demande de la CCFL
<b>A QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF DE SOUTIEN?</b>
Aux associations culturelles et artistiques du territoire CCFL, toutes disciplines confondues, constituées en associations loi 1901
Aux associations dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, la diffusion, la pratique, la médiation, la valorisation et l'animation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles
Aux services communaux du territoire CCFL à vocation culturelle et/ou artistique (ou pour des projets culturels-artistiques)
<b>DOMAINES CONCERNÉS</b>
Valorisation de l'Histoire locale (résonnance communautaire)
Valorisation du Patrimoine local (résonnance communautaire)
Lecture publique
Musique, théâtre, cinéma, spectacle vivant
Arts plastiques et visuels
<b>POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>
La manifestation doit concerner, impacter, englober un maximum d'associations, acteurs, habitants, publics divers, services des communes. Le porteur de projet, dont les compétences doivent être reconnues, doit développer un maximum de partenariats (démarche collaborative), ou appréhender son projet de façon pluridisciplinaire et transversale.
Etre une manifestation d'envergure et de qualité, être cohérente au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre
La manifestation doit entraîner une valorisation du territoire, un rayonnement culturel. La communication de l'évènement devra se faire à l'échelle communautaire (plan de communication demandé)
L'organisateur met en place une tarification préférentielle pour les habitants de la CCFL
<b>PROCEDURE ETABLIE ENTRE LA CCFL ET LE DEMANDEUR</b>
Un dossier est établi en amont par l'association (ou le service communal) et la CCFL, il contractualise les engagements attendus
Suite à l'expertise du service Culture, la demande de subvention est soumise à la Commission Culture CCFL trimestrielle puis au Bureau communautaire avant délibération du Conseil
La subvention sera versée a posteriori sur présentation des pièces justificatives attendues (cf dossier)
L'attribution d'une subvention intercommunale impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'aide allouée: transmission des documents administratifs et comptables, ampleur de l'évènement, intérêt communautaire, cohérence du calendrier et du budget, cohérence des objectifs et des moyens, bilan moral et financier (évaluation).
<b>POUR INFORMATION</b>
Une seule demande possible par année civile et par association/service communal
Le montant de l'aide est de 30% maximum du budget effectif justifié et plafonné à 5 000€
Le bénéficiaire s'engage faire connaître son partenariat avec la CCFL, à faire apparaître le logo de la CCFL sur l'ensemble des supports de communication
en savoir + sur ce règlement sur <a href="http://www.cc-flandrelys.fr/">www.cc-flandrelys.fr/</a>




## DOSSIER D'APPEL A PROJET

**Cocher la case correspondant à votre situation :**

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

**Une demande de subvention est adressée à une ou plusieurs de ces administrations suivantes :**

- Région.....Direction.....
- Département.....Direction.....
- Commune ou EPCI (intercommunalité).....Direction.....
- Autre (préciser).....

**Identification de l'association ou de la structure demandeuse:**

Nom de l'Association (ou de la structure demandeuse) : .....

Adresse de son siège social : .....

Code postal..... Commune : .....

**Identification du représentant légal (président(e) ou autre personne désignées par les statuts) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention :**

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Renseignements sur l'association :**

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture :

|W|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Date de publication de la création au Journal Officiel: |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Objet de votre association (ou descriptif du service demandeur) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Votre association dispose t-elle d'un agrément ?

Type d'agrément :                      Attribué par :                      En date du :  
.....                      .....                      ...../...../.....  
.....                      .....                      ...../...../.....

Numéro Siret : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Activités principales réalisées:  
.....  
.....  
.....

Nombre d'adhérents total : .....  
Nombre d'adhérents de l'intercommunalité : .....

Autres informations pertinentes relatives à votre association que vous souhaitez indiquer :  
.....  
.....  
.....

**Présentation du projet :**

Contenus et objectifs du projet ou de l'action : à quel besoin répondent-ils ? Qui a identifié ce besoin ?  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Public(s) ciblé(s) :  
.....  
.....  
.....

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : .....

Lieu(x) de réalisation (rayonnement géographique attendu):  
.....  
.....  
.....

Date de mise en oeuvre prévue : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Durée de l'action:.....

Moyens et partenariats mis en oeuvre :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

## Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT En euro	PRODUITS	MONTANT En euro
<b>Achats pour la manifestation</b> ..... ..... ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....	<b>Etat</b> indiquez les ministères sollicités ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....
<b>Services</b> Assurance : Entretien : Locations : Prestations extérieures : ..... <b>Autres :</b> ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	<b>Conseil Régional</b> <b>Conseil Général</b> <b>Conseil Municipal</b>  <b>Communauté de communes</b> <b>Flandre Lys</b> <b>Autres :</b> ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
Communication :	.....	<b>Association</b> (participation) <b>Adhérents</b> (participation)	..... .....
<b>Frais généraux</b> Postaux Fournitures Autres ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....	<b>Entrées</b>  <b>Partenaires privés (précisez)</b> ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... ..... ..... .....
<b>Autres</b> ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....	<b>Autres</b> ..... ..... ..... .....	..... ..... ..... .....

.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	<b>TOTAL</b>	.....

Je soussigné(e) (nom et prénom) .....représentant légal de l'association,

- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de..... € ;
- m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à..... le ..... /...../.....

Signature

## PIECES A FOURNIR

**Attention** : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

- la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...);
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.
- une copie des Statuts de l'association et la constitution du Bureau
- la copie du bilan financier de l'association de l'exercice écoulé certifiée exacte par le président et le trésorier
- la copie du budget prévisionnel de l'association de la saison en cours certifiée exacte (signée) par le président et le trésorier
- la copie des comptes bancaires de la dernière saison (art 1611-4 du CGCT) certifié exact par le Président et le trésorier
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association

## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**Je soussigné(e), Madame, Monsieur, (nom, prénom, fonction)**

.....  
.....  
.....

**Représentant(e) légal(e) de la structure, en qualité de .....**

- Déclare que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents ;
- Certifie l'exactitude des informations et documents annexés au dossier de demande de subvention à la CCFL ;
- M'engage à fournir à la présente demande le rapport financier N-1 ou compte de résultat N-1, signé(s) par le Président ;
- M'engage à fournir à la CCFL toutes les factures (pour justification)
- M'engage à fournir à la CCFL tous documents complémentaires qui lui paraîtront utiles ;
- Prends acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure ;
- Prends acte que, dans le cadre du financement d'un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée à la structure.

Fait, le ..... à .....

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210928-2021D174-DE